



**ARRETE DE NOMINATION STAGIAIRE CATEGORIE C
ECHELLE C1 - RECRUTEMENT DIRECT SANS CONCOURS
DE MADAME LAETITIA STERLING
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.321-1 et suivants et L.326-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2024 créant un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion n° V01820241226435, date de dépôt en Préfecture le 26 décembre 2024,

Vu la candidature de Madame Laetitia STERLING,

Vu le rendez-vous pris auprès de la médecine préventive en date du jeudi 13 mars 2025.

Considérant qu'antérieurement à son recrutement auprès de la commune de La Chapelle Saint-Ursin l'agent a effectué les services de droit privé suivants :

Services de droit privé						
Nom de l'employeur	Date de début	Date de fin	Durée	Coef Mult	Coef Div	Durée ETP
Entreprise à2 Formation	08/01/2003	31/12/2003	358	1,00	1	358,00
Entreprise à2 Formation	01/01/2004	31/12/2004	366	1,00	1	366,00
Entreprise à2 Formation	01/01/2005	31/12/2005	365	1,00	1	365,00
Entreprise à2 Formation	01/01/2006	31/12/2006	365	1,00	1	365,00
Entreprise à2 Formation	01/01/2007	31/12/2007	365	1,00	1	365,00
Entreprise à2 Formation	01/01/2008	31/12/2008	366	1,00	1	366,00
Entreprise à2 Formation	01/01/2009	31/12/2009	365	1,00	1	365,00
Entreprise à2 Formation	01/01/2010	31/12/2010	365	1,00	1	365,00
Entreprise à2 Formation	01/01/2011	31/12/2011	365	1,00	1	365,00
Entreprise à2 Formation	01/01/2012	31/12/2012	366	1,00	1	366,00
Entreprise à2 Formation	01/01/2013	31/08/2013	243	1,00	1	243,00
Total (en jours)						3889
Réduit de moitié						1945
Résultat : Année(s)...						5
					Mois...	4
					Jour(s)...	24

Soit au total 3 889 jours, réduits de moitié soit 5 années 4 mois 24 jours,
 Considérant que Madame Laetitia STERLING a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,
 Considérant que Madame Laetitia STERLING ne fait l'objet d'aucune inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions exercées ;

ARRETE

Article 1 : Madame Laetitia STERLING née le 05 avril 1980 à Bouges (Cher), domiciliée 3 allée Antoine de Condorcet 18570 LA CHAPELLE SAINT-URSIN, est nommée adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet) à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an.

Article 2 : L'agent est classé au 6^{ème} échelon, Echelle C1, Indice Brut 378, Indice Majoré 371, avec une ancienneté de 4 mois et 24 jours.

Article 3 : Au cours de la période de stage, l'agent est astreint à suivre une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 5 jours.

Article 4 : L'agent est soumis au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et est affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Article 5 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Madame Laetitia STERLING:

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline,

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

Article 6 : Le Maire, Jean-Marie VOLLOT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'agent.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion du Cher,
- Comptable de la Collectivité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

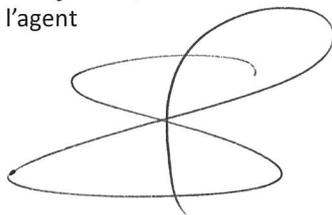
Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 28 février 2025

Le Maire,



Jean-Marie VOLLOT

Notifié le : 28/02/2025
Signature de l'agent



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 03/03/2025
Transmis au contrôle de légalité le 03/03/2025

